



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 45
absents représentés : 7
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUËDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine GAYON, Valérie GELEDAN, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Christine BENOÎT.

OBJET : MISSION NUMÉRIQUE - AVENANT N° 3 À LA CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION D'UNE TABLETTE NUMÉRIQUE AUX ÉLÈVES DE CE2, CM1 ET CM2 DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DU TERRITOIRE ET DE LEURS ENSEIGNANTS - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Rapporteur : Monsieur le Président

Au titre de sa compétence pilotage du projet éducatif communautaire au travers d'actions éducatives en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles et dans la continuité du déploiement des tableaux numériques interactifs en 2012, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a mis à disposition

des élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 et de leurs enseignants des écoles primaires publiques du territoire, des tablettes numériques.

Le matériel mis à disposition de chaque élève et enseignant des classes concernées est destiné principalement à des usages pédagogiques. Il peut néanmoins être emporté au domicile de l'élève en dehors des heures de classe pour favoriser une meilleure appropriation de l'outil et ce, sous la responsabilité des représentants légaux.

La convention type de mise à disposition des tablettes numériques a été conclue avec les familles et les enseignants pour définir les conditions d'utilisation et de détention des matériels, ainsi que les responsabilités et les services associés. Les conditions particulières d'usage ont par ailleurs été définies dans le cadre d'une « charte de bon usage » qui est disponible sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-macs.org/au-quotidien/enfancejeunesse/numerique-educatif.html>

Afin de prendre en compte les obligations générées par l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD) et la modification de la nomenclature du 3^{ème} cycle de l'enseignement élémentaire, il est proposé de modifier, par voie d'avenant n° 3, la convention type de mise à disposition des tablettes numériques.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment leur article 8.3 relatif au pilotage du projet éducatif communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2013 approuvant la convention type de mise à disposition des tablettes numériques aux élèves de cycle 2 et 3 des écoles primaires publiques du territoire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 approuvant la charte de bon usage des tablettes numériques à destination des élèves et enseignants ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 approuvant l'avenant n° 1 à la convention type de mise à disposition des tablettes numériques aux élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires publiques du territoire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 approuvant l'avenant n° 2 à la convention type de mise à disposition des tablettes numériques aux élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires publiques du territoire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 portant modification de l'intérêt communautaire pour les compétences exercées par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de tablettes numériques aux élèves de CE2, CM1 et CM2 et aux enseignants du territoire participe du projet éducatif communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions particulières de mise à disposition d'une tablette dans les établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier, par voie d'avenant, la convention type de mise à disposition des tablettes numériques susvisée pour prendre en compte l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données et définir le champ des bénéficiaires de cette mise à disposition ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention type de mise à disposition des tablettes numériques annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 3 précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2018

 Le président,
Pierre Froustey